

5.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20221212-314185-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 20 décembre 2022

Affiché le 20 décembre 2022

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 12 DÉCEMBRE 2022
SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022**

Suite à la convocation en date du 28 novembre 2022

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, François-Xavier CADART, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Bertrand RINGOT, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Jean-Noël VERFAILLIE, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Marie CIETERS donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Bertrand RINGOT, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Valérie LETARD donne pouvoir à Barbara COEVOET, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Anne VANPEENE donne pouvoir à Monique EVRARD, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Patrick VALOIS, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Michel LEFEBVRE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS, Josyane BRIDOUX, Benjamin CAILLIET, Christine DECODTS, Jean-Claude DULIEU, Marie SANDRA.

Absent(e)(s) : Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Frédéric DELANNOY, Claudine DEROEUX, Soraya FAHEM, Julien GOKEL, Didier MANIER, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Eric RENAUD.

OBJET : Mise en œuvre du plan d'actions en faveur de la mobilité en milieu rural : lauréats de l'appel à projets mobilités innovantes en milieu rural 2022.

Vu le rapport DTT/2022/447

Vu l'avis en date du 5 décembre 2022 de la Commission Développement de l'espace rural, environnement,

DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer, dans le cadre de la programmation 2022 de l'appel à projets « Mobilités innovantes en milieu rural », des subventions d'investissement, pour un montant total de 400 275,72 €, aux porteurs de projets, repris dans le tableau ci-joint en annexe 1 ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et décisions correspondants, notamment les conventions, dans les termes du projet ci-joint en annexe 2 ;
 - d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits du budget départemental de l'exercice 2023, sur l'opération 23003OP004, sous réserve de son approbation.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 00.

Monsieur BAUDOUX est Président de la Communauté d'agglomération Maubeuge-Val de Sambre, Monsieur LEBLANC en est Vice-Président et Mesdames DENYS et ROUSSELLE en sont Conseillères communautaires déléguées.

Madame LABADENS est Conseillère communautaire à la Communauté d'Agglomération de Cambrai.

En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et au vote ni être comptés dans le quorum. Ils n'assistent pas à cette partie de la réunion.

Madame VAN CAUWENBERGE (Vice-Présidente de la Communauté d'agglomération Maubeuge-Val de Sambre) avait donné pouvoir à Monsieur SEGUIN. Elle ne peut prendre part au délibéré et au vote même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Monsieur SIEGLER (Président de la Communauté d'Agglomération de Cambrai) avait donné pouvoir à Madame LABADENS (Conseillère communautaire à la Communauté d'Agglomération de Cambrai). Ni le procurant, ni le porteur de pouvoir ne peut prendre part au délibéré et au vote. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

49 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 10 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Monsieur DETAVERNIER.

Monsieur HOUSSIN, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Vote intervenu à 18 h 02.

Au moment du vote, 49 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 10

Absents sans procuration : 18

N'ont pas pris part au vote : 5 (en raison de la prévention des conflits d'intérêts)

Ont pris part au vote : 59 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention :	0
Total des suffrages exprimés :	59
Majorité des suffrages exprimés :	30
Pour :	59 (Groupe Union Pour le Nord – Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen – Groupe Communiste et Républicain : Pour l’Humain d’Abord ! – Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s – Madame BAILLEUL, non inscrite)
Contre :	0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Régis RICHARD

Lauréats Annexe 1 - Programmation 2022 de l'Appel à Projets "Mobilités innovantes en milieu rural"

Lauréats

Arrond.	Porteur	Nom du projet	Présentation succincte	Montant total du projet (section investissement)	Montant de subvention
Avesnes	Mairie d'Hon-Hergies	Pedal'hon	Mise à disposition des habitants d'une flotte de VAE dont vélos-cargos pour permettre des déplacements en mobilité active sur les petits trajets dans et aux alentours de la commune	5 664,17 €	3 964,92 €
Avesnes	Association Synergie	Mobilité propre en Sambre-Avesnois	Mettre en place une offre de location solidaire de véhicules (voitures électriques type AMI et VAE) pour les personnes inscrites dans une démarche de retour à l'emploi (emploi, formation, stage)	43 945,00 €	30 761,50 €
Avesnes	GIP Réussir	L'escapade de la cité des métiers	Véhicule itinérant (4 EPCI) pour répondre aux besoins des habitants sur les questions liées à l'orientation professionnelle, l'emploi, la formation, la création d'entreprise et la mobilité	105 045,60 €	31 513,68 €
Avesnes	CAMVS	Tiers-lieu mobile électrique	"Bus numérique itinérant" : Acquisition d'un véhicule type mini-bus pour conseiller et accompagner la population de la CAMVS sur les questions liées à l'accès au numérique : aide aux démarches en ligne, atelier de sensibilisation, formation au numérique, etc.	108 333,00 €	43 333,20 €
Cambrai	Association animation jeunesse rurale	De l'aller vers nous à l'aller vers eux	Création d'un lieu d'échange familial et intergénérationnel sous la forme d'une remorque de type food trailer autour d'activités à finalité sociale en faveur de l'enfance, de la jeunesse et de la famille afin de développer/faciliter les missions de l'association hors les murs et renforcer le "aller vers". Finalité sociale en faveur de l'enfance, de la jeunesse et de la famille sur le territoire de 19 communes rurales de la CA de Cambrai	14 225,00 €	7 112,50 €
Cambrai	Association Familles Rurales	Mobil'AFR	Acquisition d'une navette électrique et de vélos électriques qui seront mis à disposition des habitants les plus précaires et moins mobiles (non véhiculés, isolés, etc.) mais également à destination de tous les habitants pour se rendre à des rdv médicaux, emploi, stage, formation, etc.	49 173,00 €	34 421,10 €
Cambrai	Communauté d'agglomération de Cambrai	Implantation d'arceaux et d'abris vélos aux abords d'équipements communautaires	Installation d'abris et d'arceaux vélos sur les sites du bassin rond et du musée tank de flesquièrre afin de favoriser les usages liés aux mobilités actives en lien avec le tourisme	15 890,00 €	11 123,00 €
Cambrai	Communauté d'agglomération de Cambrai	Maison de la mobilité et du tourisme	Matériels pour le cyclable : 2 stations de réparation et 2 bornes de recharge électrique	8 710,00 €	6 097,00 €
Cambrai	Mairie de Busigny	Mobilité des jeunes et développement intergénérationnel	Acquisition d'une navette type minibus mutualisée avec l'association des familles de la commune pour permettre un accès facilité aux habitants les moins mobiles du territoire vers les services publics, l'emploi, les soins, les lieux culturels...	61 992,00 €	43 394,40 €
Cambrai	SIDEC	Installation d'une borne de recharge électrique rapide	Installation d'une borne de recharge électrique sur la commune de Le Cateau, en lien avec le schéma des IRVE du territoire, afin de pallier au manque d'offre et développer la mobilité décarbonée sur le territoire.	25 000,00 €	12 500,00 €
Douai	Mairie de Goeulzin	Bornes de recharges pour véhicules électriques	Installation d'une borne de recharge électrique sur un lieu qui a vocation à devenir un parking de covoiturage en lien avec le schéma de déploiement des bornes de recharge électrique de l'agglomération	17 249,60 €	8 624,80 €
Douai	Communauté de communes Cœur d'Ostrevent	Achat d'un parc de vélos tout terrain à assistance électrique	Acquisition d'une flotte de vélos électriques avec accessoire de sécurité afin de développer et promouvoir la mobilité durable et active sur le territoire. Valorisation des pôles touristiques : terril des Argales de Rieulay-Pecquencourt, forêt de Marchiennes, centre historique minier de Lewarde	43 852,70 €	26 311,62 €
Dunkerque	SIECF	Faciliter la mobilité douce en Flandre	Installation de stations de recharge électriques (15) pour Vélos à assistance électrique et trottinettes électriques	63 000,00 €	44 100,00 €
Lille	Mairie de Saille-lez-Lannoy	Installation d'une borne de réparation vélo	Installation d'une borne de réparation/assistance technique pour les vélos sur le parvis de la Mairie afin d'encourager la pratique cyclable	2 150,00 €	1 505,00 €

Lille	Mairie de Peronne-en-mélantois	Microstop, autostop organisé	Installation de "totems stops" pour faciliter le covoiturage spontané sur 2 axes très fréquentés et saturés en direction de la MEL (métro 4 cantons) et ainsi diminuer l'autosolisme et le nombre de véhicules motorisés.	4 104,00 €	2 000,00 €
Lille	Mairie de Bachy	Installation de deux bornes pour rechargement de véhicules électriques ou hybrides	Installation de deux bornes de recharge en libre service pour véhicule électrique et hybride sur le parking de la mairie afin de promouvoir une mobilité plus durable sur le territoire.	11 000,00 €	5 500,00 €
Lille	Mairie de Tressin	Totems autostop tressinois	Installation de "totems stops" pour faciliter le covoiturage spontané sur 2 axes très fréquentés et saturés en direction de la MEL (métro 4 cantons) et ainsi diminuer l'autosolisme et le nombre de véhicules motorisés.	13 000,00 €	7 800,00 €
Lille	La cravate solidaire	La cravate solidaire mobile - essai d'un projet de mobilité inversée au service de l'emploi dans les zones rurales	Acquisition d'un véhicule afin de pouvoir développer les ateliers coup de pouce directement dans les territoires ruraux. Il s'agit de lutter contre les discriminations à l'embauche par le prêt de vêtement pour les entretiens et l'accompagnement à la recherche d'emploi (aide au CV, préparation d'entretien...)	130 000,00 €	45 500,00 €
Valenciennes	Association "Escaudinoise Bien-être & Santé"	Accroître la mobilité des professionnels et des stagiaires « non motorisés et/ou sans permis »	Equiper l'association de mode de transports alternatifs et électriques afin de les mettre à la disposition des salariés sans permis (aide à domicile, jeunes en service civique) ou même des personnes en situation de handicap pour faciliter leur mobilité et ainsi rendre un meilleur service aux personnes âgées et handicapées suivies par l'association	19 113,00 €	10 213,00 €
Valenciennes	HARMONIA SACRA	La Barokauto : un nouvel outil solidaire au service des Nordistes	Acquisition d'un véhicule afin de développer un "service " de covoiturage pour les personnes âgées ou sans permis pour leur permettre de se rendre aux concerts/spectacles organisés par la structure en territoire rural.	35 000,00 €	24 500,00 €
Totaux				776 447,07 €	400 275,72 €

Projets à intérêt 2023

Arrond.	Porteur	Nom du projet	Présentation succincte	Montant total du projet (section investissement)
Avesnes	Association Parents Enfants Inadaptés "les papillons blancs"	Au p'tit marché bio des AVS	2 véhicules pour faciliter la distribution des produits issus du maraîchage, issu de la transformation par la légumerie et les plats préparés sur le territoire de l'Avesnois	64 337,00 €

**CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT
DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJETS
« MOBILITÉS INNOVANTES EN MILIEU RURAL »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération cadre du Conseil départemental du Nord du 13 juin 2016 relative à la politique départementale en faveur de la ruralité ;
Vu la délibération du Conseil départemental du Nord du 1er juillet 2019 « Plan d'actions départemental en faveur de la mobilité en milieu rural » lançant l'appel à projet « mobilités innovantes en milieu rural » ;
Vu la délibération du Conseil départemental du Nord du 12 décembre 2022 portant attribution des subventions dans le cadre de cet appel à projet ;

ENTRE :

D'une part :

Le Département du Nord,
Hôtel du Département
51, rue Gustave Delory
59047 LILLE CEDEX

Représenté par M. le Président du Département du Nord, dûment habilité à cet effet

Ci-après désigné « le Département »

ET :

D'autre part :

XXXX

(adresse)

(représentant)

(N°SIRET)

Ci-après désigné « la structure »

Préambule

Considérant que le projet initié par (*structure*) a été retenu par le Conseil départemental dans le cadre de l'appel à projet pour la mobilité en milieu rural.

Par délibération du Conseil départemental en date du 1er juillet 2019, le Département a défini un plan d'actions visant à améliorer la mobilité des habitants des territoires ruraux.

Cette volonté se traduit par la mise en œuvre d'un dispositif de soutien aux projets d'investissements des communes, groupements de communes, EPCI, établissements publics locaux et associations, en faveur de l'amélioration de la mobilité des habitants des territoires ruraux via le lancement d'un appel à projets « Mobilités innovantes en milieu rural ».

Cet appel à projets a été lancé le 15 avril 2022 et a été clôturé le 30 juin 2022.

Par délibération du 12 décembre 2022 relative aux projets déposés dans le cadre de l'appel à projets « mobilités innovantes en milieu rural, le Conseil départemental a voté favorablement à l'attribution d'une subvention d'investissement au projet :

Il est convenu ce qui suit :

Article 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de régir les relations entre la structure et le Département pour la réalisation du projet susvisé.

Article 2. Périmètre de la subvention

La subvention contribue au financement de [...]

Article 3. Engagements de la structure

(nom de la structure) s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité :

- à mettre en œuvre le projet défini en préambule
- utiliser la subvention départementale uniquement dans le périmètre prévu.

La structure s'engage à mettre en œuvre le projet objet de la convention dans les 12 mois qui suivent la notification de la convention.

A ce titre, la structure s'engage à se soumettre au contrôle du Département et à fournir les éléments décrits à l'article relatif aux modalités des contrôles effectués par le Département.

La contribution financière du Département du Nord à l'opération sera rendue visible par la structure en l'intégrant à ses différents supports de communication, notamment par la présence du logotype du Département (téléchargeable sur le site lenord.fr).

La structure s'engage :

- **à associer les services départementaux concernés afin de rechercher des synergies en lien avec les politiques départementales,**
- **à associer le Département lors de manifestations liées à cette opération.**
- **à intégrer le logo du Département à toute communication**

Lorsqu'il s'agit du financement d'un véhicule, la structure s'engage à en optimiser l'utilisation et à rechercher une mutualisation de son utilisation avec d'autres structures du territoire.

La subvention du Conseil départemental du Nord est attribuée au titre de l'appel à projets « Mobilités innovantes en milieu rural »

La subvention attribuée est cumulable avec toute autre subvention publique dans la limite du plafond légal de 80 %, hors exceptions prévues par la législation, et sous réserve du respect des règles encadrant les financements croisés des collectivités selon la Convention Territoriale d'Exercice Concertée des compétences relatives à la solidarité des territoires adoptée par l'Assemblée départementale le 29 juin 2018.

Dès lors, le bénéficiaire s'engage à travailler en partenariat avec les services du Département et des autres financeurs afin de rendre lisible avant l'engagement des travaux la manière dont les modalités de financements de cette opération prennent bien en compte les règles de financement de chacun des partenaires financiers et des règles de cofinancement en vigueur.

Article 4. Engagements du Département

Le Département du Nord contribue à ce projet d'intérêt général, par l'attribution d'une subvention de **[en chiffres et en lettres]** €, sans attendre de contrepartie directe.

Les dépassements de coûts d'opération ne donnent pas lieu à un complément de la subvention initiale, sauf cas exceptionnel après passation d'un avenant.

Dans l'hypothèse où le coût définitif de l'opération serait inférieur aux prévisions ci-dessus énoncées, cette subvention sera recalculée, sur la base du taux de subvention initialement calculé, à la baisse en fonction du coût définitif du projet et du montant des dépenses réelles.

Article 5. Date d'effet et durée de la convention

La présente convention est conclue **jusqu'au 31 décembre 2024**.

De plus, le bénéficiaire de la subvention **se doit d'engager les investissements avant le 31 décembre 2023**. L'envoi au Département, d'une demande de versement, fera foi de ce début d'exécution, le Département se réservant le droit d'effectuer un contrôle sur site à tout moment.

La présente convention pourra être exceptionnellement prolongée d'un an sur demande expresse et argumentée du porteur de projet et après accord écrit du Département. Le démarrage du projet pourra être reporté d'autant.

Article 6. Modalités de versement de la subvention départementale

Une avance égale au maximum à 30 % du montant total de la subvention sera versée à la signature de la convention.

Le versement du solde se fera sous réserve de la présentation de **la facture acquittée** ou le cas échéant sur présentation d'un certificat d'achèvement des travaux et d'un état récapitulatif des dépenses H.T. **Le solde sera calculé en fonction de la dépense réelle.**

Si la subvention est inférieure à la somme déjà versée pour acompte, le reversement des sommes excédant le montant réel de la subvention pourra être exigé.

Article 7. Modalités des contrôles effectués par le Département

Pendant et après le terme de la présente convention, le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment sur pièce et sur place et sans préavis, par toute personne interne ou externe au Département désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité des activités de la structure en lien avec la réalisation du projet, le respect de l'appel à projet ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

La structure s'engage à fournir au Département les documents ci-après :

- **Un bilan d'activité quantitatif et qualitatif, à l'issue de l'action ;**
- **Un bilan financier de l'action ;**
- Le compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention (cerfa n°15059), conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Le cas échéant, un état précis de l'utilisation du véhicule financé et/ou de la mutualisation de celui-ci avec d'autres structures afin d'en optimiser l'utilisation

La structure s'engage à faciliter l'accès à tout autre document dont la production serait jugée utile.

Les documents comptables devront être certifiés par le Commissaire aux Comptes si l'organisme est soumis à l'obligation de certification des comptes ou par le Président de l'organisme s'il n'y est pas soumis.

La présentation retenue permettra d'isoler les financements départementaux et leur affectation.

Article 8. Report

Un report du commencement de l'opération peut être accordé, sur demande dûment motivée.

La demande de report doit être adressée, par envoi recommandé avec accusé de réception et

doit faire l'objet d'un accord écrit et exprès du Département.

Ce report de délai ne peut dépasser douze mois supplémentaires, sauf accord exprès du Département.

Article 9. Sanctions

Si après vérification, y compris après expiration, résiliation ou dénonciation de la présente convention, il s'avère que l'action réalisée ne présente pas les caractéristiques définies dans la présente convention et le cahier des charges annexé à l'appel à candidatures et / ou si la structure est défaillante à produire les éléments demandés dans les délais fixés, le Département du Nord se réserve le droit de ne pas honorer l'ensemble des paiements et / ou de demander la restitution totale ou partielle des sommes déjà versées et /ou de résilier la présente convention.

Article 10. Modalités de mise en œuvre des sanctions

En cas de manquement aux obligations constaté par le Département, celui-ci informera la structure des décisions de sanction par lettre recommandée avec accusé de réception et le cas échéant, émettra un titre de recette correspondant aux sommes indûment versées.

Si la sanction envisagée est une résiliation, le Département fera application des dispositions dédiées.

Article 11. Résiliation/Dénonciation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles, et restée infructueuse.

La présente convention peut être dénoncée d'un commun accord entre les parties.

Article 12. Avenant à la convention

Cette convention pourra être modifiée par avenant signé des parties.

Article 13. Litiges

Si un différend survenait à l'occasion de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceraient de le régler à l'amiable.

En cas d'échec de cette procédure et de désaccord persistant, le tribunal administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à LILLE, le

La Structure

Le Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL **Réunion du 12 décembre 2022**

OBJET : Mise en œuvre du plan d'actions en faveur de la mobilité en milieu rural : lauréats de l'appel à projets mobilités innovantes en milieu rural 2022.

En tant que chef de file des solidarités territoriale et humaine, le Département du Nord considère l'amélioration de la mobilité des habitants des territoires ruraux comme un enjeu central pour ses politiques publiques. A ce titre, le Conseil départemental du Nord a voté le 1^{er} juillet 2019 un plan d'actions en faveur de la mobilité en milieu rural (SEPPT/2019/147).

L'appel à projets (AAP) « Mobilités innovantes en milieu rural » vise à encourager les expérimentations et les innovations dans le domaine de la mobilité du quotidien, afin de favoriser les modes alternatifs à la voiture individuelle et/ou la mobilité inversée. En 2022, le Département a lancé la 4^{ème} édition de cet appel à projets.

Le Département souhaite accompagner les projets relevant des thèmes suivants : permettre la mobilité pour tous au quotidien, favoriser les usages partagés de la voiture, déployer sur les territoires des solutions innovantes en faveur des modes doux, proposer des solutions innovantes de mobilité inversée.

Les projets doivent présenter des bénéfices significatifs en termes sociaux, écologiques, économiques et sociétaux. La dimension transfrontalière est également recherchée.

L'appel à projets (AAP) s'adresse aux communes, groupements de communes, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et associations relevant des territoires ruraux, tels que définis par la délibération cadre en faveur de la ruralité du 13 juin 2016 (MCT/2016/273).

PROGRAMMATION 2022 DES LAURÉATS DE L'APPEL A PROJETS « MOBILITÉS INNOVANTES EN MILIEU RURAL »

L'appel à projets (AAP), lancé le 15 avril 2022 et clôturé le 16 septembre 2022, a fait l'objet d'une large communication afin que l'ensemble des structures intéressées fassent connaître leurs projets. 29 dossiers ont été déposés. L'instruction technique a permis d'identifier les projets les plus qualitatifs au regard des critères de la délibération, de l'impact du projet sur le territoire, des objectifs de la stratégie Nord durable, des partenariats recherchés avec le Département ou d'autres acteurs locaux, de la qualité intrinsèque du projet et enfin de sa maturité.

Les projets retenus proposent différents leviers permettant de répondre aux enjeux de la mobilité en milieu rural : développement des modes doux, renforcement de l'autonomie des individus, levée des freins à l'insertion professionnelle, accompagnement au numérique, développement des équipements de rechargement électrique, itinérance culturelle, etc.

Un « bonus Nord durable » a été appliqué aux projets s'inscrivant de manière exemplaire dans la démarche Nord durable, notamment en matière de développement de la mobilité cyclable et décarbonée et/ou présentant un aspect innovant (social, technologique...).

Ainsi, il est proposé de retenir 20 projets pour un montant de 400 275,72 € représentant un montant total des projets de 776 447,07 € en investissement (liste des projets lauréats en annexe 1) dont 12 projets bénéficiant du bonus « Nord durable ».

Par ailleurs, un dossier a été retenu en intérêt 2023 car il n'est à ce jour pas suffisamment mûr et nécessite un partenariat renforcé avec les services du Département (liste projet « Intérêt 2023 » en annexe 1). Enfin, 8 dossiers ne répondent pas aux enjeux de mobilités identifiés dans l'appel à projets et sont non-éligibles sur ce dispositif ou relèvent d'un autre dispositif départemental.

Au cours de l'année 2023, le Département du Nord lancera une 5^{ème} édition de l'appel à projets « mobilités innovantes en milieu rural ».

Je propose au Conseil départemental :

- d'attribuer, dans le cadre de la programmation 2022 de l'appel à projets « Mobilités innovantes en milieu rural », des subventions d'investissement, pour un montant total de 400 275,72 €, aux porteurs de projets, repris dans le tableau joint en annexe 1 ;
- de m'autoriser à signer les actes et décisions correspondants, notamment les conventions, dans les termes du projet joint en annexe 2 ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits du budget départemental de l'exercice 2023, sur l'opération 23003OP004, sous réserve de son approbation.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23003OP004	23003E34	450 000	0	400 275,72

Christian POIRET
Président du Département du Nord